



Lors de sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Budget annuel de fonctionnement 2025, taux des centimes additionnels, autorisation d'emprunter,

- Vu l'article 30, al. 1, lettres a), b) et g), 95 et 95, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu la proposition du Conseil administratif du 1^{er} octobre 2024 (n°24.14),
- vu le budget administratif pour l'exercice 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 39'699'968 aux charges et de CHF 39'280'605 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 419'363,
- attendu que cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF¹ 419'363 et résultat extraordinaire de CHF² 0,
- attendu que l'autofinancement s'élève à CHF³ 3'155'960,
- attendu que le nombre des centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 37 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 37 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 42'924'737 aux dépenses et de CHF 2'780'000 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 40'144'737,
- attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 3'451'572, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 419'363, cela fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 37'112'528,
- attendu que les amortissements financiers des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent à CHF 0,
- attendu que l'insuffisance de financement et l'amortissement financier des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent au total à CHF 37'112'528,
- attendu que les investissements prévus du patrimoine financier s'élèvent à CHF 0,
- vu les rapports de la commission des finances, sécurité et administration des 15 octobre, 5 novembre et 3 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de CHF 39'699'968 aux charges et de CHF 39'280'605 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 419'363.

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 37 centimes.
3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens pour 2025 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 37'112'528 pour couvrir les investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Echelle des salaires 2025

- Vu l'article 30, lettre w, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 3 décembre 2024,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

D'adopter l'échelle des salaires du personnel communal pour 2025 annexée à la présente délibération.

Mise en conformité des installations d'éclairage public au chemin des Bois
Pose de tubes et changement des câbles d'alimentation.

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 11 novembre 2024 (prop. n°24.17),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. De procéder à la réalisation complète des travaux de modernisation des alimentations électriques des candélabres du chemin des Bois, situés entre le chemin des Marais et le giratoire avec les chemins des Rasses et de Bois-Gourmand.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 135'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 135'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2025 à 2034.

Séance du Conseil municipal du 10 décembre 2024

Crédits budgétaires supplémentaires 2024

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,
- vu les articles 40, al. 7, let. n et 51 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,
- vu l'exposé des motifs du 20 novembre 2024 (prop. n°24.18),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de CHF 205'166.00 qui seront comptabilisés dans le compte de résultat sur les comptes suivants :

No de compte	Désignation du compte	Montant CHF
0110.00.31300.5	Réceptions	9'500.00
0115.00.31020.0	Imprimés et publications	3'000.00
0290.29.33004.0	Amort. planifié Bâtiment Place Eglise 2	23'166.00
6150.00.31510.0	Entretien mobilier,machines,véhicules	35'000.00
6150.00.31410.0	Entretien éclairage public/signali	22'000.00
6150.00.31440.7	Entretien bâtiments - responsabilités des tiers	25'000.00
6290.00.31090.0	Achat de cartes CFF (nouveau traitement)	85'000.00
9610.00.31300.0	Frais bancaires	2'500.00
TOTAL		205'166.00

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Amortissements complémentaires 2024

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 20 novembre 2024 (prop. n°24.19),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. De procéder à un amortissement complémentaire pour un montant total de CHF 1'021'794.05 sur les crédits relatifs suivants :

Objet	Montant en CHF
Traitement des eaux usées	1'021'794.05
Collecteurs de drainage Bois-Marquet-Sur-Rang	118'176.30
Collecteurs Route de Veyrier	158'479.55
Collecteurs Chemin de Sous-Balme	144'475.00
Collecteurs Route de Troinex	139'508.20
Collecteurs drainage ZAS Route des Tournettes	290'563.60
Réfection collecteurs privés chemin des Bois 34a à 38c	170'591.40
Totaux généraux	1'021'794.05

2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 «amortissement complémentaire du patrimoine administratif».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 1'021'794.05
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 février 2025.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également pris note de la communication suivante qui n'est pas soumise à un référendum :

Remplacement au Conseil de la Fondation pour le logement de personnes âgées – Les Rasses

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 8 des statuts de la Fondation pour le logement de personnes âgées – Les Rasses, prend note du remplacement de Mme Lisa MORIS SOMMER
par M. Nicolas MARTIN
en tant que membre du Conseil de fondation, nommé par Le Centre.

Veyrier, le 18 décembre 2024

La présidente du Conseil municipal :
Anne Batardon-Chavaz